ARRÊTÉ n°2025/04 1020

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS de Vauvert

Objet : 2ème rallye gastronomique « à la recherche du repas »

Autorisation d'occupation du domaine public

Le jeudi 22 mai 2025 de 8 heures à 17 heures, place du Dr Jacques Arnoux

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L 2212-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les services préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des manifestations de la commune ;

VU l'avis de la Régie Technique et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité en date du 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le CCAS organise le 2ème rallye gastronomique « à la recherche du repas » le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public place du Dr Jacques Arnoux afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents durant le 2ème rallye gastronomique, le jeudi 22 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le C.C.A.S. est autorisé à organiser un repas avec une animation musicale le jeudi 22 mai 2025 de 8h à 17h, place du Dr Jacques Arnoux, dans le cadre du 2ème rallye gastronomique ;

Article 2 : Le jeudi 22 mai 2025, les marcheurs seront amenés à chercher des indices les menant au repas. A cette occasion, 3 équipes emprunteront chacune un parcours au départ de la place du Dr Jacques Arnoux.

La circulation des participants sera orientée par chaque chef d'équipe qui assurera le bon déroulement sur les parcours définis en Art. 2.1, 2.2 et 2.3. Les participants considérés comme des piétons, devront se conformer aux strictes règles du code de la route, à la signalisation en vigueur et aux conditions de circulation :

2.1 – Parcours 1

10h45 : Départ

- Place du Dr Jacques Arnoux à la Maison pour Tous, 2 avenue Robert Gourdon ;
- Maison pour Tous, 2 avenue Robert Gourdon au stade Robert Pradille, Allée Pierre Mendes France ;
- Stade Robert Pradille, Allée Pierre Mendes France au Boulodrome Léon Soulier, rue du Moulin d'Etienne ;
- Boulodrome Léon Soulier, rue du Moulin d'Etienne aux arènes, avenue Victor Hugo ;
- Arènes, avenue Victor Hugo à la place du Dr Jacques Arnoux ;
- Arrivée

2.2 – Parcours 2

10h45 : Départ

- Place du Dr Jacques Arnoux à la boutique « Au gré de mes Ann'vies », 2 place Gambetta ;
- Boutique «Au gré de mes Ann'vies », 2 place Gambetta à l'EHPAD l'Accueil, rue Louis Aragon ;
- HEPAD l'Accueil, rue Louis Aragon à la porte St Louis, 180 rue Carnot ;
- Porte St Louis, 180 rue Carnot à la crèche l'Ile aux enfants, avenue de la Condamine ;
- Crèche l'Ile aux enfants, avenue de la Condamine à l'hôtel de ville, place de la Libération et du 8 mai 1945 ;
- Hôtel de ville, place de la Libération et du 8 mai 1945 à la place du Dr Jacques Arnoux ;
- Arrivée

2.3 – Parcours 3

10h45 : Départ

- Place du Dr Jacques Arnoux à l'Office du Tourisme, place Ernest Renan ;
- Office du Tourisme, place Ernest Renan à l'école Roujeon, 330 rue des Capitaines ;
- Ecole Roujeon, 330 rue des Capitaines à la gare, avenue Jean Jaurès ;
- Gare, avenue Jean Jaurès au temple de l'Oratoire, 137 rue de l'Oratoire ;
- Temple de l'Oratoire, 137 rue de l'Oratoire à la place du Dr Jacques Arnoux ;
- Arrivée

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la place du Dr Jacques Arnoux le jeudi 22 mai 2025, de

8 heures à 17 heures. Le niveau sonore ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 4 : La régie technique sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté ;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 AVR. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....30 AVR. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....30 AVR. 2025.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier